



Assemblée générale

Distr. limitée
31 juillet 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 110 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

Revitaliser le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale et améliorer son fonctionnement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses précédentes résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, notamment les résolutions 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005 et 60/286 du 8 septembre 2006,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux,

Félicitant la Présidente de l'Assemblée générale des efforts qu'elle a déployés au cours de la soixante et unième session, s'agissant en particulier de l'organisation de débats thématiques sur les questions qui revêtent une grande importance pour les États Membres, ainsi que de la visibilité accrue de l'Assemblée générale et de ses travaux auprès du public, en particulier dans les médias,

1. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-deuxième session une mise à jour de son rapport¹ sur l'application des résolutions relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 58/126, 58/316, 59/313, 60/286 et la présente résolution;

2. *Décide* de créer à sa soixante-deuxième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, chargé d'évaluer et d'analyser l'état d'application des résolutions pertinentes, d'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée, notamment en faisant fond sur ces résolutions pertinentes, et de lui présenter un rapport à ce sujet.

¹ A/61/483.

